

# RAPPORT ANNUEL

2005



## Sommaire

- 4 Organe de l'ASIP
- 5 Avant-propos du président
- 6 Rapport détaillé des activités de l'ASIP
- 11 Rapport de la commission Formation professionnelle et continue
- 12 Manifestations de l'ASIP: impressions de l'année 2005
- 14 Rapport de la commission Institutions de prévoyance professionnelle et interprofessionnelle
- 15 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit public
- 16 Rapport de la commission Placements
- 17 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
- 18 Bilans
- 20 Comptes de résultats
- 22 Rapport des réviseurs
- 23 «Politique sociale/Tour d'horizon» (annexe)

## Organes de l'ASIP

### Comité

Hans Ender\*, président  
Expert en caisses de pensions

Dr. Jean Pfitzmann\*, vice-président  
Caisse de pensions  
Swatch Group

Dr. Thomas Hohlf\*, vice-président  
Caisse de pensions Migros

Urs-Peter Amrein  
Caisse de pensions GastroSocial

Martin Beyeler  
Caisse de pensions de la  
Mobilière suisse

Urs Bracher  
Caisse de pensions du  
Credit Suisse (CH)

Armin Braun  
Caisse de pensions de  
la Ville de Zurich

Christian Cuénoud  
Caisse de Pensions CERN

Daniel Dürr  
Caisse de Prévoyance des  
Associations Techniques (CPAT)

Beatrice Fluri  
CPE Caisse Pension Energie

Reto Kuhn\*  
Pension Fund Services AG

Blaise Matthey  
Fédération des  
Entreprises Romandes

Birgit Moreillon  
Caisse de Pensions et  
Assurances Sociales,  
Banque Cantonale Vaudoise

Dr. Markus Moser\*  
Caisse de pensions Novartis

Brigitte Schmid\*  
Caisse de pensions Swiss Re

Urs Stadelmann  
Caisse de pensions  
Dätwyler Holding

Jean-Pierre Steiner  
Fonds de Pensions Nestlé

Dieter Stohler  
Caisse de pensions de  
la Ville de Bâle

Daniel Thomann  
Hewitt Associates SA

Dr. Ulrich Wehrli  
LCP Libera AG

\* Bureau

### Secrétariat

Hanspeter Konrad, directeur  
Anneliese Zogg, secrétariat

### Réviseurs

Rudolf Noser / Urs Sigrist

## Avant-propos du président

Madame, / Monsieur, chers membres de l'ASIP,

**Au cours de l'année** qui vient de s'écouler, de violentes intempéries ont balayé la Suisse. De nombreuses régions se sont retrouvées ainsi livrées, impuissantes, à la force des éléments. La prévoyance professionnelle, pour laquelle nous nous engageons en tant qu'association représentative des institutions de prévoyance suisses, a été elle aussi touchée par certaines bourrasques. Or, même si les chances de survivre à de tels événements sont relativement élevées, cela ne va pas sans mesures de précaution, voire de contre-mesures.

■ La mise en œuvre du 3<sup>e</sup> paquet d'ordonnances de la révision LPP constitue un défi pour nos membres. Malgré une intervention énergique de la part de notre association, il n'a pas été possible d'arriver à la clarification souhaitée en matière de droit fiscal. Les questions adressées à notre secrétariat et les prises de position de l'OFAS le confirment. En même temps, il est à craindre que de nouvelles directives et des formulaires supplémentaires des autorités de surveillance ne viennent encore accroître la charge administrative pour nos adhérents et, partant, les frais y afférents.

■ Nos efforts visant à définir le taux d'intérêt minimal LPP selon une formule simple et compréhensible ont, pour l'instant, échoué. Le Conseil national a rejeté une telle motion, aucun accord n'ayant pu être trouvé sur la formule elle-même.

■ En ce qui concerne le taux de conversion, nos efforts semblent être couronnés d'un certain succès. Le projet de loi du Conseil fédéral concernant une baisse du taux de conversion à 6,4% est en consultation. On peut toutefois se demander si, compte tenu de l'accroissement du nombre de retraités, la baisse prévue suffira à réduire les coûts supportés par les assurés actifs.

■ Enfin, j'aimerais faire une remarque à propos des reproches de certains milieux à l'adresse de nos membres. A plusieurs reprises, nos caisses de pensions ont été attaquées dans les médias en raison de leurs

performances insuffisantes. L'explication fournie: pas assez d'efficacité et l'absence de concurrence! Parallèlement, il a été proposé d'y remédier en accordant plus de responsabilité aux assurés ainsi que le libre choix de la caisse de pensions. En tant que représentants de l'ASIP, nos organes de direction ont dû se pencher sur cette question dans le cadre du rapport NAVOS sur «la prévoyance vieillesse durable en Suisse» et motiver dans les grandes lignes son rejet.

Nous avons présenté les mesures que nous préconisons pour faire face à la tourmente en novembre 2005, lors de notre entretien avec la presse, «La prévoyance en point de mire», à laquelle assistait le conseiller fédéral Pascal Couchepin. Je suis d'avis, soutenu en cela par les membres de notre comité, que nous devons retomber sur terre et rester dans le domaine du faisable. L'expérience nous a montré que la lutte contre la surrégulation était vaine. Il nous faut repartir de zéro: il nous faut une nouvelle LPP!

En nous dotant d'une nouvelle LPP, nous pourrions en effet retrouver notre esprit de milice, tirer profit des capacités des organes de direction et offrir une plus grande liberté de conception.

Je vous remercie, chers membres, du soutien que vous nous avez déjà apporté, grâce aux performances réjouissantes enregistrées en 2005.



**Hans Ender**  
Président

## Rapport d'activités détaillé de la direction de l'ASIP

Au cours de l'année 2005, nous nous sommes principalement engagés en faveur de conditions-cadres réalistes à tous les niveaux en matière de prévoyance professionnelle.

L'année 2005 était placée sous le signe de la mise en œuvre de la révision de la LPP. Avec l'entrée en vigueur du deuxième paquet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et du troisième paquet le 1<sup>er</sup> janvier 2006, nos membres ont dû faire face à d'importantes modifications de lois et d'ordonnances. Les milieux concernés ont été fortement sollicités. Les quatre séances d'information organisées à Zurich et à Lausanne, les nombreux renseignements professionnels disponibles sur notre site web ([www.asip.ch](http://www.asip.ch)) et nos prises de position en témoignent. Il s'agissait par ailleurs de mieux faire connaître l'ASIP. L'objectif statutaire du maintien et du développement de la prévoyance professionnelle sur des bases libres et décentralisées ne pourra être atteint que si les milieux politiques et la population sont véritablement convaincus des avantages qu'offre une prévoyance axée sur l'entreprise et le partenariat social.

### Assemblée générale

La huitième assemblée générale ordinaire s'est déroulée le 27 mai 2005 au Beau-Rivage Palace, à Lausanne/Ouchy. Passant l'année en revue, Hans Ender, le président, a exhorté le Conseil fédéral et le Parlement à cesser de restreindre la liberté de conception et d'action des organes

directeurs. L'ASIP, a-t-il souligné, s'est engagée pour une définition claire, transparente et réaliste du taux d'intérêt minimal et du taux de conversion. Ces paramètres, décisifs pour la stabilité à long terme de la prévoyance professionnelle, ne peuvent être dictés par les milieux politiques.

Hermann Gerber, président de la direction de la CPE (Caisse Pension Energie), a ensuite évoqué d'un oeil critique la troisième étape de la révision de la LPP. Enfin, trois représentants de la presse (Geneviève Brunet, *L'Hebdo*; Edgar Bloch, *L'AGEFI*; Walter Spahni, Farner Consulting AG) ont parlé de l'impact de l'ASIP dans les médias. Certes, l'ASIP a renforcé

sa présence médiatique au cours des derniers mois. Toutefois, les efforts devront être poursuivis si elle veut consolider sa position à long terme.

### Activités politiques

Au cours de l'année sous revue, l'ASIP a, une fois de plus, réagi à plusieurs projets politiques et présenté ses revendications pour garantir la stabilité du système à long terme.

### ■ 3<sup>e</sup> étape de la révision de la LPP

En 2005, l'ASIP s'est prononcée sur le troisième paquet d'ordonnances dans le cadre de la première révision de la LPP. L'exonération de l'impôt et la possibilité de déduction fiscale de cotisations et subsides sont conditionnées à une affectation exclusive de la fortune à des fins de prévoyance ainsi qu'au respect de certains principes lors de la conception de plans de prévoyance. L'ASIP ne le conteste nullement. Dans sa prise de position, elle a néanmoins souligné que les dispositions légales déterminantes devaient être interprétées conformément aux exigences du droit de la prévoyance, et pas seulement du droit fiscal. L'ASIP considère que le projet d'ordonnance n'a pas suffisamment tenu compte de ces aspects. Fixer à 60 ans l'âge minimum de la retraite anticipée dans la prévoyance élargie

#### GROS PLAN

### Priorités de l'ASIP en 2005

- Influence politique visant à établir des conditions-cadres réalistes pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle
- Services destinés à nos membres
- Relations publiques: la prévoyance – un débat de l'ASIP



**Hanspeter Konrad**  
Directeur

et surobligatoire est, par exemple, une décision totalement arbitraire. De plus, l'ASIP a demandé que l'on procède à une interprétation se basant sur l'expérience pratique des principes d'adéquation et de collectivité ainsi que du principe d'assurance. Le Conseil fédéral n'a que partiellement pris en compte nos objections lors de l'adoption du paquet d'ordonnances (cf. *Tour d'horizon sociopolitique*).

#### ■ Création de fondations collectives ou communes

Dans le cadre des délibérations parlementaires au sujet de la loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (LSA), l'ASIP est intervenue avec succès pour que les fondations collectives autonomes ne soient pas soumises à la surveillance des assurances. Mais en même temps, elle a exigé des normes de qualité dans l'application de la prévoyance professionnelle. Ces normes, qui doivent être respectées pour la création de fondations collectives ou communes, doivent permettre d'offrir aux assurés une plus grande sécurité relativement aux fonds confiés aux institutions de prévoyance. Tenant compte de ces réflexions, le Conseil fédéral a édicté des prescriptions concernant la

création de fondations dans une directive à l'intention des autorités de surveillance cantonales. Elles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

#### ■ Paramètres réalistes pour le taux minimal et le taux de conversion

Pour l'ASIP, il est essentiel que les organes directeurs des institutions de prévoyance puissent s'appuyer sur des conditions-cadres réalistes pour établir leurs plans. Si les taux d'intérêt garantis sont trop élevés et que les rendements des placements sont insuffisants pour les tenir, il s'ensuivra des découverts. Pour l'ASIP, la baisse des taux ne revêt pas a priori une importance capitale; ce qu'elle préconise plutôt, c'est une définition claire et transparente de ces taux. Au cours de l'année sous revue, l'ASIP a donc demandé que soit établie une formule permettant de calculer l'intérêt minimal LPP.

L'ASIP est convaincue que seuls des paramètres définis de manière adéquate d'un point de vue actuariel et financier permettront aux institutions de prévoyance d'obtenir à long terme des rendements supérieurs qui, en dernier ressort, bénéficieront aux assurés. Ne pas le faire serait irresponsable et remettrait en honneur le principe qui veut que les marchés financiers finiront bien par tout arranger!

## « En 2005, l'ASIP comptait 1045 membres représentant un capital de prévoyance de 350 milliards. »

#### ■ Le système des trois piliers

Le système de prévoyance suisse fait régulièrement l'objet d'études scientifiques et de débats politiques. Une question revient constamment: la répartition des poids des trois piliers de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité est-elle encore adaptée à notre époque? L'ASIP prône un dialogue ouvert et constructif à propos d'une prévoyance durable et fiable en Suisse. Les solutions en résultant doivent toutefois continuer de se baser sur un système à trois piliers équilibrés.

Pour l'ASIP, il est urgent d'apporter des simplifications afin de garantir une prévoyance efficace, répondant aux besoins des assurés. L'ASIP ne peut donc, pour des raisons sociales et de politique de prévoyance, soutenir le concept de réforme présenté dans le rapport NAVOS (Prévoyance vieillesse durable en Suisse) publié en 2005. Ce rapport n'explique pas pourquoi une réorganisation radicale du système à trois →

GROS PLAN

## Représentation des intérêts

L'ASIP est représentée dans les organisations et les instances suivantes :

- Commission fédérale de l'AVS/AI (Hanspeter Konrad)
- Commission fédérale LPP (Hanspeter Konrad, Brigitte Schmid)
- Commission d'experts « Réformes structurelles de la prévoyance professionnelle » (Hanspeter Konrad)
- Commission suisse pour les questions immobilières (Beatrice Fluri)
- Comité directeur du Fonds de garantie (Hans Ender, Dr. Jean Pfitzmann président; Jean-Pierre Volkmer, Dr. Thomas Hohl)
- Forum de prévoyance (Hanspeter Konrad)
- Commission Prévoyance vieillesse (Hanspeter Konrad)
- *European Federation for Retirement Provision* (EFRP) (Hans Ender, Hanspeter Konrad)
- Groupement européen des Institutions de prévoyance du service public (Dr. Jean Pfitzmann, Claude Comte)
- Groupe de travail « Impôts à la source », Conférence de l'administration cantonale des impôts (Urs Stadelmann)
- Fond. Code de déontologie de la prév. professionnelle (Hanspeter Konrad)

piliers est nécessaire. Le 2<sup>e</sup> pilier dans son ensemble fonctionne bien, il fournit les prestations requises aux assurés. L'ASIP rejette notamment l'organisation de la prévoyance professionnelle sur la base d'un minimum obligatoire qui serait redéfini. Elle ne soutient pas le concept qui prévoit de redéfinir la LPP et de transférer d'importantes parties de l'actuelle prévoyance dans le 3<sup>e</sup> pilier. Le «splitting» obligatoire pour les prestations qui seraient supérieures au minimum ayant été défini (3<sup>e</sup> pilier) renchérirait le coût de la prévoyance et déboucherait sur un manque de transparence et des pertes d'efficacité.

La prévoyance étendue facultative est le fondement (historique) de la prévoyance professionnelle actuelle et ne doit pas être supprimée ou reléguée dans le domaine de la prévoyance individuelle. De telles propositions conduiraient à une désolidarisation du système et transfèreraient entièrement sur les assurés le risque de ne pas pouvoir bénéficier d'une prévoyance équitable.

### ■ Nouvelle LPP

En 2005, l'ASIP s'est demandée comment faire face au problème de la surrégulation. Les approches en discussion – libre choix de la caisse de pensions, solutions d'épargne en fonds de placement ou nouvelle répartition des poids au sein du concept à trois piliers – ne vont pas

réduire l'excès de réglementation. L'ASIP est convaincue que seule une reformulation de la LPP permettra de créer des conditions-cadres raisonnables, aidera à une meilleure compréhension de la prévoyance professionnelle et permettra une plus grande liberté d'action. Mais il est nécessaire que tous les participants y soient disposés. L'ASIP a décidé de lancer un tel projet avec le concours d'hommes de terrain, de politiciens et de scientifiques.

### ■ Autres projets politiques

L'ASIP s'est également exprimée sur les projets suivants (cf. *Tour d'horizon sociopolitique*):

- Consultation sur la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS
- Consultation sur la 5<sup>e</sup> révision de l'AI
- Initiative parlementaire Beck (cf. rapport d'A. Braun, p. 15)
- Nouvelle version de la norme Swiss GAAP FER 16

### Services

Interlocuteur fiable pour les questions de prévoyance professionnelle, L'ASIP propose des services pratiques. En 2005, elle a privilégié la voie électronique ([www.asip.ch](http://www.asip.ch)) et les réunions d'information pour assister ses membres.

### ■ Séances d'information

Les quatre manifestations organisées à Zurich et à Lausanne ont ren-

contré un grand succès. Les questions liées à la mise en œuvre du troisième paquet d'ordonnances étaient au cœur du débat. Des orateurs compétents ont présenté des esquisses de solution (textes disponibles sous [www.asip.ch](http://www.asip.ch)).

#### ■ Droits d'actionnaires

L'ASIP a encouragé ses membres à exercer de manière accrue leurs droits d'actionnaires. Pour aider les caisses de pensions dans l'exercice de leur droit de vote, l'ASIP a élaboré un aperçu des services d'actionnaires professionnels proposés en Suisse, avec un bref portrait de chaque prestataire (cf. [www.asip.ch](http://www.asip.ch)).

#### ■ Loyauté dans la gestion de fortune

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives à la loyauté, l'ASIP considère que la subordination du plus grand nombre possible de caisses de pensions au code de déontologie (voir [www.verhaltenskodex.ch](http://www.verhaltenskodex.ch)) est judicieuse. Signalons à ce sujet les documents d'aide élaborés par la Fondation Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

#### ■ Comparaison de performance

L'ASIP a rappelé à ses membres la comparaison de performance lancée en collaboration avec Watson Wyatt. Les chiffres à disposition des institu-

tions de prévoyance, présentés de manière détaillée et probante (par catégorie de placement), constituent pour le conseil de fondation et la direction un précieux instrument qui permet d'optimiser la politique d'investissement. En 2005, l'enquête semestrielle a porté sur 73 institutions de prévoyance représentant une fortune totale de 145 milliards de francs. La performance s'établit à 13% pour les portefeuilles de toutes les institutions y participant.

#### ■ Formation du conseil de fondation

En 2005, l'ASIP a opté pour un concept de formation professionnelle et continue à trois niveaux, en colla- →

## GROS PLAN

### Services : être bien informé constitue un atout

En 2005, les circulaires d'information et les prises de position suivantes ont été rédigées, envoyées aux membres et diffusées sur le site web de l'ASIP : [www.asip.ch](http://www.asip.ch)

#### ■ CIRCULAIRES D'INFORMATION

**N° 59 :** Fixation du revenu d'une activité lucrative pouvant encore être raisonnablement réalisé; revenu de remplacement

**N° 60 :** Quelques aspects de la liquidation partielle

**N° 61 :** Application des dispositions de rachat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006

#### ■ AUTRES INFORMATIONS DE GESTION

- Vue d'ensemble des services d'actionnaires professionnels proposés en Suisse
- Comparaison de performance de l'ASIP
- Formation pour les membres des conseils de fondation

#### ■ SÉANCES D'INFORMATION

A Lausanne et à Zurich sur les sujets suivants :

- Troisième paquet de la révision de la LPP
- Loyauté dans la gestion de la fortune
- Asset & Liability Management
- Quelques aspects de la liquidation partielle
- Problèmes posés dans le domaine de l'invalidité

boration avec la «Fachschule für Personalvorsorge». En plus des niveaux 1 et 2 déjà existants, l'ASIP propose un séminaire d'une journée permettant aux organes de direction de rafraîchir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur fonction. Les premiers séminaires auront lieu en 2006, à Olten et à Lausanne (voir [www.asip.ch](http://www.asip.ch) > Formation).

### Relations publiques

En 2005 également, l'ASIP s'est investie dans les relations publiques.

#### ■ Rencontre avec la presse: la prévoyance en point de mire

Le 15 novembre 2005, l'ASIP a organisé à Berne une manifestation

qui a attiré un public nombreux, sur le thème de la «frénésie réglementaire» dans la prévoyance professionnelle (cf. [www.asip.ch](http://www.asip.ch) > Nouvelles). En introduction, le conseiller fédéral Pascal Couchepin a donné son avis sur les questions qui se posent actuellement, soulignant que le système des trois piliers avait fait ses preuves et qu'une nouvelle répartition de la charge entre les trois piliers ne s'imposait pas. Hans Ender a ensuite lancé une initiative de l'ASIP visant à simplifier la prévoyance professionnelle (cf. Nouvelle LPP).

Au cours du débat animé par le rédacteur en chef du *Handelszeitung*, Martin Spieler, les conseillers nationaux Toni Bortoluzzi et Rudolf Rechtsteiner, Beat Kappeler, le professeur Heinz Zimmermann et Hans Ender ont discuté des réformes nécessaires dans ce domaine.

#### ■ Contacts avec les médias

Des représentants de l'association ont commenté nos positions dans la presse (TV, radio, presse écrite). L'ASIP a notamment dû réagir à certains reproches sans nuances, injustifiés, émis à l'encontre des acteurs de la prévoyance professionnelle. Mais elle s'est aussi emparée à son tour de certains sujets. L'ASIP a ainsi rejeté les critiques formulées actuellement à l'égard des institutions de prévoyance, ces critiques étant manifestement motivées par des intérêts particuliers.

### Secrétariat

Interlocuteur des membres et du public, le secrétariat assume maintes tâches. Le directeur, Hanspeter Konrad, a représenté l'ASIP dans diverses commissions et groupes de travail en 2005. Outre les conseils juridiques aux membres, il a coordonné les travaux des commissions, s'est occupé des relations publiques et a fourni des informations aux médias, à des administrations ou des associations. L'ASIP a aussi organisé l'Assemblée générale de l'EFRP, organisation européenne des fonds de pension, à Zurich.

Hanspeter Konrad a été énergiquement soutenu dans sa mission par Anneliese Zogg, sa collaboratrice. Nous la remercions ici de son engagement en faveur de l'ASIP.

### Comptes annuels

Les comptes annuels 2005 affichent des recettes de CHF 1 275 539.55 et des dépenses de CHF 1 171 899.64, soit un excédent de recettes de CHF 103 639.91. Les comptes ont été examinés par Rudolf Noser et Urs Sigrist, qui ont consigné le résultat dans le rapport de révision.

### Remerciements

Nous voudrions remercier nos membres de leurs suggestions et de leur confiance. Leurs réactions constructives nous permettent de proposer une offre de haute qualité, et de remplir notre objectif: maintenir et développer la prévoyance professionnelle! ■

## GROS PLAN

### Gestion

Dans un environnement en perpétuelle évolution, la gestion des institutions de prévoyance est une préoccupation permanente pour les conseils de fondation. Or, elle suppose des compétences de gestion et un sens de la responsabilité. Une formation professionnelle et continue adéquate confère de l'assurance et permet d'établir des relations de confiance avec les assurés. Profitez, vous aussi, des offres de l'ASIP!

## Rapport de la commission

# Formation professionnelle et continue

La formation est une tâche permanente. Il faut proposer une formation à tous les échelons et des cours de répétition aux membres ayant des responsabilités.



**Daniel Dürr**  
Président

**En 2005**, la commission a organisé quatre séances d'information, deux en Suisse romande et deux en Suisse alémanique. Ces manifestations, qui portaient avant tout sur le 3<sup>e</sup> paquet de la première révision de la LPP, avaient pour but de fournir des informations concentrées sur les problèmes concrets et de présenter des amorces de solution pratiques en relation avec les nouvelles dispositions. Les discussions actuelles montrent que des questions restent encore en suspens. La mise en œuvre de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP sera donc l'un des thèmes abordés lors nos séances d'information en 2006. Quatre manifestations sont d'ores et déjà prévues – deux dans chaque région linguistique :

- le 27 juin 2006 à Zurich  
(Hôtel Marriott)
  - le 28 juin 2006 à Lausanne  
(Hôtel Mövenpick)
  - le 26 septembre 2006 à Zurich  
(Hôtel Marriott)
  - le 29 septembre 2006 à Lausanne  
(Hôtel Mövenpick)
- Vous trouverez de plus amples informations sous [www.asip.ch](http://www.asip.ch)

La 1<sup>re</sup> révision de la LPP n'a pas simplifié la prévoyance professionnelle. La formation à tous les niveaux constitue un élément essentiel pour le bon fonctionnement du deuxième pilier. La commission Formation professionnelle et continue a donc cherché des solutions possibles en matière de formation en collaboration avec la «Fachschule für Personalvorsorge». Un document de travail correspondant a été discuté lors de la réunion de l'ASIP du 26 mai 2005 à Lausanne. Il a été décidé que l'association n'assurerait pas elle-même la formation de base des membres des conseils de fondation, mais

### ■ EN BREF

## La commission

- Membres de la commission Formation prof. et continue  
François Bourquin  
Dr. Olivier Deprez  
Daniel Dürr  
Carmen Fux  
Ernst Reinhart  
André Reuse  
Louis Savary

qu'elle recommanderait les cours proposés par la «Fachschule für Personalvorsorge». Cette formation comporte trois niveaux: le niveau 1 constitue la formation de base, le niveau 2 est consacré aux tâches de conduite et à la responsabilité, le niveau 3, quant à lui, propose une mise à jour annuelle concernant les développements et tendances de la prévoyance professionnelle.

### Cours de répétition annuels

Ces cours portent sur le droit, la fiscalité, la facturation et les placements. Les séminaires d'une journée organisés par l'ASIP se présentent sous la forme de cours de répétition annuels destinés à ses membres. Ils sont également proposés en Suisse romande ([pour de plus amples informations, voir www.asip.ch](http://www.asip.ch)).

La commission suivra activement l'évolution dans le domaine de la prévoyance professionnelle et procédera aux adaptations ou extensions nécessaires du concept de formation existant. Toutes les idées et suggestions sont les bienvenues. [daniel.duerr@ptv.ch](mailto:daniel.duerr@ptv.ch)

## Manifestations de l'ASIP: l'année 2005



**Assemblée générale:** un public particulièrement attentif le 27 mai 2005 à Lausanne



**Assemblée générale:**  
Anneliese Zogg, ASIP  
(au centre) discutant  
avec Birgit Moreillon  
et Daniel Dürr



**Assemblée générale:**  
Daniel Thomann,  
Hermann Walser,  
Blaise Matthey



**Information:** les sujets actuels de la prévoyance professionnelle abordés à Zurich



**La prévoyance en point de mire:** Hans Ender, président (à g.); débat de l'ASIP à Berne avec Toni Bortoluzzi, Beat Kappeler, Heinz Zimmermann, Martin Spieler (*Handelszeitung*), Rudolf Rechsteiner et Hans Ender.



**La prévoyance en point de mire:** Hanspeter Konrad et Anton Streit, de l'OFAS (à g.); le podium de discussion

**La prévoyance en point de mire:** le conseiller national Toni Bortoluzzi, Hans Ender, le conseiller fédéral Pascal Couchepin et Hanspeter Konrad en pleine discussion.



# Rapport de la commission Institutions de prévoyance professionnelle et interprofessionnelle

La commission s'est concentrée sur la situation du marché, les modalités de liquidation partielle et la question des changements de caisse.



**Urs-Peter Amrein**  
Président

**Les institutions** de prévoyance d'associations sont soumises aux lois du marché. Leurs concurrents sont, d'une part, les compagnies d'assurances, puisqu'elles sont directement impliquées dans ce secteur et gèrent indirectement des contrats d'assurances pour des institutions de prévoyance d'associations. Puis il y a ces entreprises qui aimeraient avoir aussi leur part au moyen d'une fondation collective. Tandis que les unes tentent de créer des désavantages concurrentiels en exerçant une surveillance plus rigoureuse, les autres essaient de tirer parti d'une surveillance trop lâche.

Si la surveillance ne doit pas être trop contraignante, elle doit néanmoins garantir la qualité. Notre commission et l'ASIP s'engagent en faveur de dispositions adéquates, qui laissent jouer la concurrence, dans l'intérêt des assurés, et elles se sont opposées avec succès au lobby des assurances. Au milieu de 2005, le Conseil fédéral a promulgué en ce sens des directives pour la création

d'institutions collectives ou communes. Dans le cadre de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP, celles-ci sont tenues d'établir un règlement fixant les modalités de liquidation.

## Liquidation partielle

Ils s'agit de définir les conditions de la liquidation, le genre de fonds devant être répartis (fonds libres, réserves, découverts), le jour déterminant, les responsabilités, la répartition entre assurés restants et assurés sortants, la clé de répartition entre

### ■ EN BREF

## La commission

- Membres de la commission Institutions de prévoyance prof. et interprofessionnelle  
Urs-Peter Amrein  
Marcel Berlinger  
Beatrice Fluri  
Martin Freiburghaus  
Blaise Matthey  
Fritz Schober  
Jean Wey

les assurés sortants, les transferts collectifs dans de nouvelles institutions, la restitution de la fortune, l'information aux assurés, etc. De nombreuses questions doivent être réglées au préalable pour un cas qui ne surviendra vraisemblablement pas pour la majeure partie des institutions de prévoyance d'associations (exemples de règlements disponibles auprès de l'ASIP).

## Changement de caisse

Les institutions de prévoyance d'associations sont des institutions collectives ou communes. Si un changement ne pose pas problème pour les actifs, tout au moins en cas de couverture excédentaire, la prise en charge des rentes en cours s'avère plus délicate. Les caisses utilisant des bases ou des taux différents, cela entraîne des divergences sur lesquelles elles doivent s'entendre. S'il n'existe pas de réglementation et qu'aucun accord ne peut être trouvé, les rentiers resteront dans leur ancienne institution de prévoyance. ■

# Rapport de la commission

## Institutions de prévoyance de droit public

Créer des conditions-cadres au lieu d'interdire certains systèmes de financement propres aux caisses de droit public : la commission propose des solutions.



**Armin Braun**  
Président

**Le thème** du financement des caisses de droit public a gagné en actualité avec l'initiative parlementaire Beck qui veut abroger l'article 69 al. 2 LPP et interdire les systèmes de financement mixtes. La commission a élaboré un contre-projet, sous forme d'un «concept pour une révision du droit fédéral sur le financement des caisses de pensions de droit public». Elle demande que la Confédération, les cantons et les communes soient libres d'appliquer un système de couverture intégrale du capital ou un système de financement mixte pour leurs institutions de prévoyance.

### Transparence et stabilité

La volonté, exprimée dans l'initiative Beck, d'empêcher les abus pouvant survenir, est en revanche justifiée. Pour cela, il faut des conditions-cadres de droit fédéral qui garantissent à la fois, comme pour les caisses de droit privé, la transparence, une gestion professionnelle et la stabilité financière à long terme. La commission propose que les caisses de droit

public déclarent clairement si elles comptent appliquer un système de capitalisation intégrale ou un système de financement mixte. Dans le premier cas, elles obéiront aux mêmes règles que les caisses de droit privées. Celles qui optent pour un système de financement mixte seront obligées, en vertu du droit fédéral, de définir un taux de couverture minimal. Son montant devra être déterminé sur recommandation d'experts ac-

tuariels. Le degré de couverture minimal doit être garanti par la caisse, comme le degré de couverture de 100% dans une caisse intégralement capitalisée. Un degré de couverture de 70% signifie donc que la fortune doit couvrir au moins 70% des obligations (provisions incluses). Par ailleurs, une réserve de fluctuation de valeur, définie en fonction de considérations économique-financières, doit être constituée.

### ■ EN BREF

## La commission

- Membres de la commission Institutions de prévoyance de droit public  
Elisabeth Baumann  
Armin Braun  
Claude-Victor Comte  
Hansmartin Eberle  
Bernhard Egger  
Bernard Gaillard  
Werner Hertzog  
Werner Koradi  
Alain Pahud  
Meinrad Pittet  
Dieter Stohler

### Equilibre à long terme

La principale exigence du droit fédéral à l'égard des systèmes de financement mixtes concerne la sécurité du financement : les recettes et les dépenses doivent être équilibrées à long terme. Elles devront être analysées périodiquement sur la base de projections actuarielles à long terme (p.ex. l'évolution des prestations et des cotisations ainsi que des revenus de la fortune). Il s'agit d'empêcher que l'on ne fasse des promesses de prestations dont le financement serait reporté à la prochaine génération. ■

# Rapport de la commission

## Questions relatives aux placements

Il faut fournir à chaque institution de prévoyance un « benchmark » des coûts de gestion – par classe d’actif et globalement pour l’institution en question.



**Jean-Pierre Steiner**  
Président

**Les activités** de la commission en 2005 se sont concentrées sur deux sujets principaux: l’exercice des droits de vote des institutions de prévoyance et l’étude, la comparaison des frais de gestion de la fortune de ces mêmes institutions.

Après avoir été l’instigatrice et l’une des organisations-clés ayant contribué à l’établissement du code suisse de *corporate governance*, l’ASIP a, tout naturellement, poursuivi ses efforts en vue de mettre un outil à disposition de ses membres pour les aider à exercer leurs droits de vote.

### Sociétés de conseils évaluées

Cet objectif a poussé la commission à envisager différentes alternatives. Elle a fini par opter pour la solution consistant à rechercher les sociétés de conseils en placement existant sur le marché, sans en recommander toutefois une en particulier; au contraire, elle a interviewé séparément chacune de ces sociétés, a identifié leurs caractéristiques spécifiques et mis au point un document les décrivant clairement, de façon à laisser à chaque institution de prévoyance le soin de choisir celle avec laquelle elle préfère travailler.

Cette alternative a été, après un long débat, acceptée par le comité. Le document décrivant ces sociétés, au nombre de six en ce moment, figure sur le site Internet de l’ASIP. Il sera mis à jour par la commission.

La comparaison des coûts de gestion de la fortune des institutions de prévoyance est une initiative beaucoup plus complexe qu’il n’y paraît au premier abord. Aucune en effet ne comptabilise ou n’enregistre ses frais de la même manière ou avec le même luxe de détails. Les normes suisses de comptabilisation FER n’ont

rien résolu à cet égard. L’objectif recherché est de fournir à chaque institution de prévoyance participante un « benchmark » des coûts de gestion, par classe d’actif et globalement pour l’institution en question, une manière pour l’ASIP de contribuer à l’efficacité de la gestion du 2<sup>e</sup> pilier.

La mise en place d’une telle comparaison des coûts dépasse les ressources d’une commission de milice qui ne se réunit que quelques fois par an. D’où l’idée de travailler avec une société commerciale déjà impliquée dans ce type d’étude. Les premiers développements ont été très positifs, mais les progrès n’ayant pas suivi le rythme souhaité, une solution alternative est à nouveau envisagée.

### ■ EN BREF

## La commission

- Membres de la commission Placements de l’ASIP  
Dr. Dominique Ammann  
Damien Bianchin  
Christian Cuénoud  
Benno Flury  
Reto Kuhn  
Vera Kupper Staub  
Christoph Oeschger  
Jean-Pierre Steiner  
Wilfred Stoecklin  
Alex Tüscher  
Martin Wenk

### Nouveau produit

Finalement, la commission a amélioré le produit de comparaison de performance – que l’ASIP a par ailleurs repris à son nom, lui offrant ainsi un meilleur soutien marketing – grâce à l’introduction de nouvelles catégories de placement, comme l’immobilier et les *hedge funds*.

Elle a également contribué à la recherche d’une définition plus objective du taux d’intérêt minimum. ■

# Rapport de la commission

## Institutions de prévoyance de droit privé

Une fois de plus, la commission s'est rendue compte qu'intervenir dans la législation peut être préjudiciable à la stabilité du système.



**Dr. Markus Moser**  
Président

**L'année dernière**, la commission a tenu deux séances, au cours desquelles elle a discuté de différentes questions liées à l'application de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP. Elle est revenue notamment sur l'importance et la portée du nouveau règlement légal concernant l'ordre des bénéficiaires (art. 20a de la LPP). Les membres de la commission se sont, à l'unanimité, fermement prononcés en faveur d'un maintien aussi large que possible de l'actuelle marge de manœuvre réglementaire dans le cadre d'une conception libérale de la prévoyance professionnelle.

### Des questions d'application

Le «3<sup>e</sup> train d'ordonnances» approuvé en juin dernier a, bien entendu, tenu une place importante, tout comme les nombreuses questions d'application qui y sont liées, surtout en ce qui concerne les répercussions des nouvelles dispositions de rachat. La commission s'est par ailleurs penchée sur certaines décisions issues de la récente jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de LPP, en particulier dans le domaine de la liquidation partielle et du traitement des réserves de

fluctuation de valeur, tiraillée entre le principe de l'égalité de traitement et les intérêts liés à la pérennité. Enfin, la commission a eu l'honneur d'accueillir un nouveau membre, Dr. Hermann Walser.

### Un concept libéral

La commission Institutions de droit privé s'engage en faveur d'une conception libérale de la prévoyance professionnelle. Elle s'efforce naturellement, de maintenir aussi, voire d'étendre (à nouveau) la marge de manœuvre réglementaire dans le

domaine de la prévoyance élargie et allant au-delà des prestations légales minimales.

### Trop d'interventions

Les questions non résolues, que la troisième et dernière vague de réglementation de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP a laissées derrière elle, montrent, une fois de plus, que les interventions législatives, motivées en raison de certains cas délicats, sont rarement propices à la transparence et, en dernier ressort, à la stabilité du système.

### Problèmes de mise en œuvre

La commission va donc devoir se pencher, en 2006 également, sur les questions relatives à la 1<sup>re</sup> révision de la LPP. Certains problèmes de mises en œuvre liés au 3<sup>e</sup> paquet sont notamment apparus. Il s'agira de les résoudre de manière pragmatique, dans l'esprit des institutions de prévoyance. Il conviendra également à l'avenir de mettre tout en œuvre pour que les institutions de prévoyance autonomes puissent continuer d'assumer leurs tâches de manière responsable, pour le bien des assurés. ■

### ■ EN BREF

## La commission

- Membres de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
  - Rolf Bolliger
  - Dr. Katharina Lüthy
  - Dr. Markus Moser
  - Alex Nötzli
  - Christoph Ryter
  - Urs Stadelmann
  - Daniel Thomann
  - Dr. Hermann Walser

## Comptabilité

# Bilan et compte de résultats 2005 (exercice précédent)

L'ASIP clôture l'exercice 2005 avec un excédent de recettes.

**L'exercice 2005** se termine positivement, avec un excédent de recettes de 103 639.91 francs. En comparaison de l'année précédente, les cotisations des membres sont restées stables. Le bon résultat tient également aux recettes provenant des quatre séances d'information de l'ASIP – deux en Suisse romande et deux en Suisse alémanique. Le concept de ces séances d'information sera également reconduit en 2006. La comptabilité a été vérifiée par les réviseurs Rudolf Noser et Urs Sigrist; vous pouvez prendre connaissance du résultat dans le Rapport des réviseurs.

---

### Remarques à propos du bilan 2005:

- 1 Composition de la fortune du fonds  
Portefeuille Swisscanto Fund Income A  
(obligations 85,60 %, liquidités 14,40 %)  
Portefeuille Swisscanto Fund Yield A  
(obligations 67,80 %, actions 20,80 %, liquidités 11,40 %)
- 2 Provisions pour le transfert du siège de la direction

## BILANS

	31.12.2005		31.12.2004	
ACTIFS				
	CHF	%	CHF	%
PC 30-506339-4	38,225.30		16,819.75	
UBS SA, Zurich, KK	599,986.96		454,050.89	
UBS SA, Zurich, SK	28,773.22		28,789.13	
CS, Berne, SK	17,126.30		62,367.85	
<b>Liquidités</b>	<b>684,111.78</b>	<b>41.46</b>	<b>562,027.62</b>	<b>37.18</b>
Admin. fédérale des contributions (impôt anticipé)	559.40		544.75	
Cautionnements (Tf)	0.00		1,000.00	
Actifs transitoires	17,505.70		32,135.80	
<b>Créances</b>	<b>18,065.10</b>	<b>1.09</b>	<b>33,680.55</b>	<b>2.23</b>
Fonds mixte <sup>1</sup>	974,205.00		931,067.00	
Participation formation (Fachschule)	8,100.00		8,100.00	
Réserves d'évaluation/titres	-70,000.00		-70,000.00	
<b>Titres</b>	<b>912,305.00</b>	<b>55.29</b>	<b>869,167.00</b>	<b>57.50</b>
Mobilier / installations de bureau	26,600.00		31,500.00	
Machines	2,100.00		3,500.00	
Informatique et inst. téléphoniques	7,000.00		11,800.00	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>35,700.00</b>	<b>2.16</b>	<b>46,800.00</b>	<b>3.10</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>1,650,181.88</b>	<b>100.00</b>	<b>1,511,675.17</b>	<b>100.00</b>
	31.12.2005		31.12.2004	
PASSIFS				
	CHF	%	CHF	%
Créanciers	38,437.20		72,610.40	
Passifs transitoires	44,740.00		35,700.00	
Provisions relat. publiques	350,000.00		350,000.00	
Provisions déménagement <sup>2</sup>	60,000.00			
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>493,177.20</b>	<b>29.89</b>	<b>458,310.40</b>	<b>30.32</b>
Capital de l'association 1.1.	1,053,364.77		1,010,027.89	
Excédent de recettes	103,639.91		43,336.88	
<b>Capital social 31.12.</b>	<b>1,157,004.68</b>	<b>70.11</b>	<b>1,053,364.77</b>	<b>69.68</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>1,650,181.88</b>	<b>100.00</b>	<b>1,511,675.17</b>	<b>100.00</b>

<b>COMPTES DE RÉSULTATS</b>		
<b>1.1.2005 – 31.12.2005 / 1.1.2004 – 31.12.2004</b>		
	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>RECETTES</b>		
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Cotisations de membres	1,085,150.00	1,066,550.00
Recettes séances d'information	112,630.95	127,375.00
Pertes cotisations de membres 2003	0.00	-1,100.00
Intérêts du capital	1,002.10	1,085.85
Revenus de titres	63,923.50	24,280.20
	<b>1,262,706.55</b>	
<b>CHARGES/REVENUS</b>		
Revenus extraordinaires	12,833.00	0.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1,275,539.55</b>	<b>1,218,191.05</b>
	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>DÉPENSES</b>		
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Frais de personnel</b>		
<b>Salaires et prestations sociales</b>		
Salaires	315,722.30	228,750.00
Prestations sociales	66,630.60	48,048.25
<b>Indemnités</b>		
Président	60,000.00	40,000.00
Comité/bureau	33,650.00	35,930.00
Commissions	50,700.00	49,600.00
Réviseurs	363.00	3,000.00
Conférenciers	7,550.00	10,667.00
Réglementation transitoire	0.00	140,662.85
<b>Frais</b>		
Secrétariat	4,598.45	706.90
Comité/bureau	1,184.00	5,024.30
Frais réglementation transitoire	0.00	6,004.90
<b>Total frais de personnel</b>	<b>540,398.35</b>	<b>568,394.20</b>

<b>COMPTES DE RÉSULTATS</b>		
<b>1.1.2005 – 31.12.2005 / 1.1.2004 – 31.12.2004</b>		
	<b>2005</b>	<b>2004</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Frais de matériel</b>		
<b>Charges de locaux</b>		
Location	61,044.00	55,000.00
Entretien/nettoyage	1,072.55	731.55
<b>Dépenses en capital</b>		
Frais bancaires/Postfinance	3,901.89	3,643.07
<b>Frais informatiques</b>		
Internet/support/entretien	48,987.45	95,562.90
<b>Manifestations</b>		
Assemblée générale	40,248.55	29,559.15
Manifestations, symposiums, réunions	61,171.95	63,045.00
Séances/conférences de presse	44,929.80	29,627.10
Manifestations européennes et autres	21,548.10	3,344.60
<b>Frais d'administration</b>		
Imprimés, photocopies, matériel	72,890.60	62,506.40
Frais de port, téléphone, fax	21,360.90	15,104.50
Frais de traduction	28,963.25	19,691.40
Documentation, ouvrages spécialisés, magazines	3,382.90	4,059.30
Frais d'administration et de conseil, divers	30,744.65	13,952.75
Provisions frais d'administration (déménagement)	60,000.00	0.00
Publicité, «Salon du 2 <sup>e</sup> pilier»	0.00	5,761.00
Assurances-choses	914.35	381.00
<b>Projets</b>		
Membres	45,458.95	52,364.10
Relations publiques, activités politiques	67,744.85	80,279.20
Expertises	5,000.00	0.00
<b>Autres charges</b>		
Amortissements	15,187.70	20,790.90
Impôt sur le capital/sur le revenu	-3,051.15	51,056.05
<b>Total frais de matériel</b>	<b>631,501.29</b>	<b>606,459.97</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1,171,899.64</b>	<b>1,174,854.17</b>
<b>EXCÉDENT DE RECETTES</b>	<b>103,639.91</b>	<b>43,336.88</b>

## RAPPORT DES RÉVISEURS

### Rapport sur la vérification des comptes de l'ASIP 2005 à l'attention de l'assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité 2005 de l'association le 9 février 2006.

Lors de notre examen, nous avons pu constater que :

- le bilan et le compte de résultats correspondent aux comptes établis
- la comptabilité est conforme à la loi et aux statuts
- les actifs inscrits au bilan existent réellement

Les recettes s'élèvent à **CHF 1,275,539.55**, les charges à **CHF 1,171,899.64**, l'excédent de recettes à **CHF 103,639.91**.

Nous recommandons par conséquent :

- a) d'approuver les comptes de profits et pertes 2005 ainsi que le bilan pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005, et
- b) de donner décharge aux organes responsables.

Zurich, le 9 février 2006

Les réviseurs :



Rudolf Noser  
Retraité  
Ch. Des Mourilles 6  
1197 Prangins



Urs Sigrist  
CE, Banques régionales suisses  
Stampfenbachstrasse 142  
8042 Zurich



Si vous ne trouvez pas l'exemplaire du  
«Tour d'horizon sociopolitique»  
en annexe de ce rapport, vous pouvez  
le commander à l'adresse suivante:  
ASIP, Seefeldstrasse 45, 8008 Zurich  
Tél. : 043 243 74 15  
Fax: 043 243 74 17  
E-mail: [info@asip.ch](mailto:info@asip.ch)

A S I P Schweizerischer Pensionskassenverband ●  
Association Suisse des Institutions de Prévoyance ●  
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza ●

---

Seefeldstrasse 45  
8008 Zurich

Tél. 043 243 74 15  
Fax 043 243 74 17

[info@asip.ch](mailto:info@asip.ch)  
[www.asip.ch](http://www.asip.ch)

# Annexe au rapport annuel 2005

## «Tour d'horizon sociopolitique»

### Objectifs de l'ASIP

L'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle.

- La prévoyance professionnelle occupe une place centrale dans le système de la sécurité sociale suisse. Notre but principal est le maintien et la sécurité de la prévoyance professionnelle, dans l'intérêt des assurés.
- L'évolution démographique, les modifications des conditions de travail, les transformations du monde économique en général, et des marchés financiers en particulier, exigent des solutions novatrices. L'ASIP entend donc repérer ces champs d'action suffisamment tôt et s'engager activement pour que des réformes visant à garantir la stabilité de la prévoyance professionnelle à long terme soient mises en œuvre.
- L'ASIP souhaite une prévoyance professionnelle libre et organisée de manière décentralisée. Elle exige donc et encourage:

1. le maintien de la prévoyance professionnelle dépassant le minimum légal
2. une prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux
3. des organes directeurs bien formés et agissant de manière professionnelle
4. des conditions-cadres équitables et justifiables sur le plan actuariel
5. une gestion financière efficace des institutions de prévoyance
6. une prévoyance professionnelle stable à long terme